

ASSOCIATION TOULOUSAINE POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SPA TOULOUSE - ATPA

Siège social : 6, impasse Marie Laurencin 31200 Toulouse
Siret : 776 951 477

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée générale de l'ASSOCIATION TOULOUSAINE POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION TOULOUSAINE POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations.

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment en ce qui concerne la mise en conformité de la comptabilisation des Legs avec le règlement de l'ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 ainsi que sur la provision d'un litige dont le risque maximal a été évalué à 330 000 €.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre collectif.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met

en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Muret, le 03 juin 2026



Xavier Molina
Commissaire Aux Comptes

ASSOC.TOULOUSAINE POUR LA PROTECTIO

Bilan Actif

Actif			Au 31/12/2025			Au 31/12/2024
			Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Montant net
Frais d'établissement (I)						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais de développement	13 200	13 200		
		Donations temporaires d'usufruit				
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾				
		Immobilisations incorporelles en cours , avances et acomptes				
	TOTAL		13 200	13 200		
	Immobilisations corporelles	Terrains	871 745 747 701	369 061 400 914	502 684 346 786	405 156 328 236 11 740
		Constructions				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels				
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL		1 619 446	769 976	849 470	745 133
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			197 387	28 306	169 081	714 414
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
Autres immobilisations financières		TOTAL				
		Total (II)	1 830 034	811 482	1 018 552	1 459 548
Actif circulant	Stocks et en cours		44 062		44 062	41 371
	Créances ⁽³⁾	Créances clients, usagers et comptes rattachés	22 516		22 516	18 475
		Créances reçues par legs ou donations	71 288		71 288	463 242
		Autres créances	1 250		1 250	1 347
		Charges constatées d'avance	9 377		9 377	9 561
	TOTAL		104 433		104 433	492 626
	Divers	Instruments financiers à terme et jetons détenus	4 425 999		4 425 999	3 908 019
		Disponibilités	1 147 266		1 147 266	1 054 085
		Total (III)	5 721 761		5 721 761	5 496 102
Frais d'émission des emprunts (IV)						
Primes de remboursement des emprunts (V)						
Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)			7 551 795	811 482	6 740 313	6 955 651
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) Dont à plus d'un an (brut)					

ASSOC.TOULOUSAINE POUR LA PROTECTIO

Bilan Passif

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		96 891
	Fonds propres complémentaires		3 276 663
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres réserves	5 587 249	
	Report à nouveau		1 778 086
	Excédent ou déficit de l'exercice	351 752	435 608
	Situation nette (sous-total)	5 939 001	5 587 249
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total (I)		5 939 001	5 587 249
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total (I bis)			
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations	240 370	1 195 657
	Fonds dédiés		
Total (II)		240 370	1 195 657
Provisions	Provisions pour risques	372 000	42 000
	Provisions pour charges		
Total (III)		372 000	42 000
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	4 888	965
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	72 995	53 369
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	111 057	76 410
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
Total (IV)		188 941	130 744
Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)			
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)		6 740 313	6 955 651
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

Edité à partir de Loop V5.47.0

Compte de résultat

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	5 540	6 685
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	4 238	2 172
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	234 267	157 757
	<i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	210 792	198 157
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public	539 236	266 657
	<i>Dons manuels</i>	62 737	55 465
	<i>Mécénats</i>		
	<i>Legs, donations et assurances-vie</i>	476 498	211 192
	Contributions financières		
Charges d'exploitation	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	91 170	5 796
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés	1 110 451	
	Autres produits	1 156	906 120
	Total des produits d'exploitation (I)	2 196 853	1 543 346
	Achats de marchandises	1 220	293
	Variation de stocks	292	
	Autres achats et charges externes	525 200	484 727
	Aides financières	91 170	
	Impôts, taxes et versements assimilés	33 459	17 735
	Salaires	604 121	473 754
	Cotisations sociales	148 057	122 051
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	100 885	79 465
	Dotations aux provisions	330 000	
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Produits financiers	Reports en fonds dédiés	155 164	
	Autres charges	14 244	31 397
	Total des charges d'exploitation (II)	2 003 816	1 209 426
	1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	193 037	333 920
	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	100 568	
	Autres intérêts et produits assimilés	64 513	110 787
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers (III)	165 082	110 787
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilés		
	Différences négatives de change		
Charges financières	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières (IV)		
	2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	165 082	110 787
	3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	358 119	444 707

ASSOC.TOULOUSAINE POUR LA PROTECTIO

Compte de résultat

	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (V) Total		
Charges exceptionnelles (VI) Total		91
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		-91
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	6 367	9 007
Total des produits (I + III + V)	2 361 935	1 654 133
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	2 010 183	1 218 525
EXCÉDENT OU DÉFICIT	351 752	435 608
Évaluation des contributions volontaires en nature		
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature	22 439	99 325
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	382 267 404 706	261 000 360 325
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature	22 439	99 325
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	382 267 404 706	261 000 360 325

Table des matières

Description de l'entité	2	10. Provisions	7
1. Objet social	2		
2. Faits caractéristiques d'importance significative	2	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	8
Principes comptables et méthodes d'évaluation	3	Informations relatives à l'actif	8
Principes généraux	3	1. Etat de l'actif immobilisé (brut)	8
Première application du règlement ANC 2022-06	3	2. Amortissements de l'actif immobilisé	9
1. Modifications de présentation opérées sur la colonne N-1	3	3. Actif circulant	9
2. Changements de méthode sur les principaux postes concernés de l'exercice N	4	Informations relatives au passif	10
Méthodes d'évaluation	5	1. Variation des fonds propres	10
1. Immobilisations incorporelles et corporelles	5	2. Variation des fonds reportés liés aux legs ou donations	10
2. Immobilisations financières	6	3. Provisions pour risques et charges	11
3. Stocks	6	4. Etat des dettes	11
4. Créances	6	Informations relatives au compte de résultat	12
5. Legs et donations	6	1. Ventilation des produits d'exploitation	12
6. Valeurs mobilières de placement et disponibilités	7	2. Contributions volontaires en nature	12
7. Fonds propres	7	3. Legs, donations et assurances-vie	13
8. Fonds reportés	7	4. Honoraires des commissaires aux comptes	13
9. Fonds dédiés	7	5. Autres informations	13

Description de l'entité

1. Objet social

L'association Toulousaine pour la Protection des animaux, fondée le 29 mars 1924, reconnue d'utilité publique, a pour but d'améliorer par tous les moyens qui sont en son pouvoir le sort des animaux, d'assurer l'application des dispositions législatives et réglementaires qui les protègent et de leur accorder assistance.

Les moyens d'action de l'association sont :

- Le bulletin
- Les mémoires, tracts et affiches qu'elle distribue
- Les conférences qu'elle organise
- Les récompenses, subventions ou secours qu'elle accorde
- Les concours qu'elle organise
- Les chenils et refuges qu'elle installe
- L'aide qu'elle donne aux animaux sur la voie publique
- Le concours incessant qu'elle apporte aux pouvoirs publics pour faire assurer le respect des lois et règlements de protection des animaux

2. Faits caractéristiques d'importance significative

Aucun événement ni fait significatif ne sont survenus au cours de l'exercice.

Annexe aux comptes annuels

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Principes généraux

L'association a arrêté ses comptes et rédigé son annexe conformément aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 et règlements modificatifs suivants relatifs aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Première application du règlement ANC 2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 01/01/2025, l'association applique le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement, cette première application est mise en œuvre de manière prospective. Elle constitue un changement de réglementation ayant une incidence sur la présentation des comptes annuels de l'exercice.

Les paragraphes ci-après présentent les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements induits.

1. Modifications de présentation opérées sur la colonne N-1

Pour se conformer aux nouveaux modèles de présentation, les reclassements suivants ont été effectués dans la présentation des données de l'exercice précédent :

- Les avances et acomptes sur immobilisations sont dorénavant agrégés dans le poste « Immobilisations en cours, avances et acomptes » ;

Annexe aux comptes annuels

- Les charges constatées d'avance sont classées parmi les créances et les produits constatés d'avance parmi les dettes ;
- Les transferts de charges sont reclassés sur les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements) ;
- Les produits et charges exceptionnels sont regroupés sur deux nouvelles lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

2. Changements de méthode sur les principaux postes concernés de l'exercice N

Reclassification d'éléments auparavant présentés en résultat exceptionnel

Les quotes-parts de subvention virées au compte de résultat, les produits de cession d'immobilisations et les valeurs nettes comptables des immobilisations cédées réalisées au cours de l'exercice figurent désormais dans le résultat courant, alors qu'elles auraient été enregistrées en résultat exceptionnel avant l'application du règlement.

Suppression de la technique des transferts de charges

Le règlement ANC 2022-06 supprime les comptes de transferts de charges. Les opérations qui y étaient auparavant enregistrées sont désormais :

- Soit reclassées en Production vendue, si elles correspondent à de la refacturation ;
- Soit imputées en diminution des charges concernées ;
- Soit comptabilisées en Autres produits d'exploitation pour celles représentatives de remboursements d'assurance.

Reclassement de la dotation aux amortissements des frais d'émission

Conformément aux nouvelles règles de présentation, la dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunt est désormais enregistrée dans le résultat financier (antérieurement, cette dotation était classée en résultat d'exploitation).

Annexe aux comptes annuels

Méthodes d'évaluation

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'association, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition sont rattachés au coût d'acquisition.

Donation temporaire d'usufruit

Les donations temporaires d'usufruit (DTU) sont comptabilisées en immobilisations incorporelles avec pour contrepartie un passif enregistré en fonds reportés liés aux legs et donations. Une information est communiquée dans les notes sur les actifs précisant les détails des DTU (nature, durée, valorisation).

Immobilisations corporelles

Durées d'amortissement

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Les modalités d'amortissement appliquées sont les suivantes :

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	1 à 3 ans
Agencements & Constructions	Linéaire	8 à 15 ans
Matériel et outillage	Linéaire	3 à 5 ans
Installations générales	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	1 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	4 à 5 ans

Le cas échéant, les amortissements complémentaires résultant de l'application de dispositions fiscales sont traités comme des amortissements dérogatoires, qui sont comptabilisés en « Provisions réglementées ».

Annexe aux comptes annuels

2. Immobilisations financières

Participations et autres titres immobilisés

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Les titres de participation et les autres titres immobilisés font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'utilité apparaît inférieure à leur valeur comptable. La valeur d'utilité est appréciée en utilisant plusieurs critères et notamment les capitaux propres, des multiples d'excédent brut d'exploitation, les perspectives de développement et de rentabilité.

Les Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) sont évalués titre par titre à une valeur qui tient compte des perspectives d'évolution générale de l'entité fondée, notamment, sur la valeur de marché. Les plus et moins-values de cession de TIAP sont comptabilisés, selon le cas, en produits ou en charges.

Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées sont valorisées à leur valeur nominale et sont éventuellement dépréciées, en lien avec l'analyse réalisée sur les titres de participation, pour tenir compte des risques de non-recouvrement auxquels elles sont susceptibles de donner lieu d'après les informations connues à la date de clôture des comptes.

Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières sont évaluées à leur valeur nominale.

3. Stocks

Les stocks de matières premières, approvisionnements et marchandises sont valorisés à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) selon la méthode du premier entré, premier sorti (PEPS).

Les stocks et en cours sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

4. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Le cas échéant, les créances sont dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

5. Legs et donations

Les actifs et passifs provenant de legs ou donations sont enregistrés au bilan, dès la date d'acceptation par le Conseil d'Administration ou à la date d'entrée en jouissance de la libéralité si celle-ci est postérieure ou à la date de levée de la dernière condition suspensive. La contrepartie est inscrite en produit, sauf s'il existe une stipulation de l'auteur de la libéralité de renforcer les fonds propres de l'entité.

Annexe aux comptes annuels

6. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Elles ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :

- pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice,
- pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

Les disponibilités en caisse ou en banque ont été évaluées à leur valeur nominale.

7. Fonds propres

La présentation des fonds propres dans le bilan est normée dans le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Conformément à l'art 433-1 et 433-2 du règlement ANC n°2018-06, les informations portant sur la dotation statutaire non consommable et des dotations complémentaires ainsi que actifs constitutifs de la dotation non consommable sont présentés dans les notes portant sur le bilan.

8. Fonds reportés

A la clôture de l'exercice les libéralités constatées en produit au cours de l'exercice et dont certains actifs corporels ou financiers, destinés à être cédés, n'ont pas été réalisés/reçus/transférés donnent lieu à une écriture au passif du bilan en fonds reportés avec pour contrepartie une charge. Ces fonds sont repris et constatés en produit au cours des exercices suivants au fur et à mesure de la réalisation des actifs qui constituent la libéralité.

9. Fonds dédiés

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs.

10. Provisions

Les provisions nées ou encore existantes à la clôture de l'exercice sont comptabilisées lorsqu'il est probable qu'elles généreront une sortie de ressources sans contrepartie et si elles peuvent faire l'objet d'une estimation fiable.

Annexe aux comptes annuels

Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

Informations relatives à l'actif

1. Etat de l'actif immobilisé (brut)

Immobilisations		Valeur brut début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)		Valeur brute fin (D)
				Sorties	Virements	
Imm. incorpo	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	13 200	-	-	-	13 200
Immobilisations corporelles	Terrains	-	-	-	-	-
	Constructions	736 197	135 549	-	-	871 746
	Install. Tech., mat., outillage	62 789	24 557	-	-	87 346
	Install. générales, ag. Am. divers	521 347	55 418	-	-	576 765
	Matériel de transport	48 462	-	-	-	48 462
	Mat bur., informatique, mobilier	33 688	1 440	-	-	35 128
	Immo. Corp. En cours	102 910	27 392	130 302	-	-
	Avances et acomptes	-	-	-	-	-
	Total III	1 505 394	244 356	130 302	-	1 619 448
Immobilisations financières	Participations	-	-	-	-	-
	Créances rattachées à des part.	-	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
	Prêts et autres immo. financières	-	-	-	-	-
	Total IV	-	-	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL		1 518 594	244 356	-	-	1 632 648

Annexe aux comptes annuels

2. Amortissements de l'actif immobilisé

Immobilisations		Amortissements début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Amortissements fin (D)
Amortissements	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	13 200	-	-	13 200
Amortissements corporelles	Terrains	-	-	-	-
	Constructions	331 040	38 022	-	369 062
	Install. Tech., mat., outillage	38 230	13 844	-	52 073
	Install. générales, ag. Am. divers	253 421	39 524	-	292 945
	Matériel de transport	17 937	6 858	-	24 795
	Mat bur., informatique, mobilier	28 461	2 639	-	31 100
	Immo. Grevées de droits	-	-	-	-
	Total III	669 090	100 886	-	769 976
TOTAL GÉNÉRAL		682 290	100 886	-	783 176

3. Actif circulant

Etat des créances

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-		
	Prêts	-		
	Autres	-		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Créances Clients et Comptes rattachés	22 516	22 516	
	Créances reçues par legs ou donations	71 288	71 288	
	Autres	1 250	1 250	
	Charges constatées d'avance	9 377	9 377	
TOTAL		104 433	104 433	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				

Annexe aux comptes annuels

Informations relatives au passif

1. Variation des fonds propres

Le tableau suivant se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général :

Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		A la clôture de l'exercice
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise	3 373 555	- 3 373 555	-	-	-	-	-	-
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation	-			-		-		-
Réserves	-	5 587 249	-	-		-		5 587 249
Report à nouveau	1 778 086	-1 778 086	-	-		-		-
Excédent ou déficit de l'exercice	435 609	- 435 609	-	351 752	-	-	-	351 752
Situation nette								
Dotations consommables	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	-			-		-		-
Provisions réglementées	-			-		-		-
TOTAL	5 587 249	-	-	351 752	-	-	-	5 939 001

2. Variation des fonds reportés liés aux legs ou donations

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la clôture de l'exercice
Legs ou donations	1 195 657	155 164	1 110 451	240 370
Donations temporaires d'usufruit	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL	1 195 657	155 164	1 110 451	240 370

Annexe aux comptes annuels

3. Provisions pour risques et charges

	Début de l'exercice	Augment. (dotations)	Diminut. (reprises)	dont reprises utilisées	Fin de l'exercice
Provision pour risques					
Provisions pour risques d'emploi	42 000	330 000	-		372 000
Autres provisions pour risques	-	-	-		-
TOTAL I	-	-	-		-
Provisions pour charges					
Provisions pour pensions et obligations similaires	-	-	-		-
Provisions pour grosses réparations	-	-	-		-
Autres provisions pour charges	-	-	-		-
TOTAL II	-	-	-		-
TOTAL GENERAL (I+II)	42 000	330 000	-		372 000

Un nouveau litige prud'hommal est né au cours de l'exercice et a été provisionné pour un montant de 330 000 €.

4. Etat des dettes

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		-	-	-	-
Autres emprunts obligataires		-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	4 888	4 888	-	-
	à plus d'1 an à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers		-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés		72 995	72 995	-	-
Dettes des legs ou donations		-	-	-	-
Dettes fiscales et sociales		111 057	111 057	-	-
Autres dettes		-	-	-	-
Produits constatés d'avance		-	-	-	-
TOTAL		-			

Annexe aux comptes annuels

Informations relatives au compte de résultat

1. Ventilation des produits d'exploitation

Les dépenses engagées avant que l'association ou la fondation ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attribution de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires.

Une condition suspensive non levée ne permet pas d'enregistrer la subvention en produits.

2. Contributions volontaires en nature

Par nature effectuées à titre gratuit, elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes par des entités tierces, ainsi que des biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état.

Les ressources reçues en nature par l'entité sont :

- Utilisées pour les besoins de son activité ;
- Stockées.

	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Produits		
Bénévolat	382 267	261 000
Dons en nature	22 439	99 325
TOTAL	404 706	360 325
Charges		
Secours en nature	22 439	99 325
Mise à disposition de biens et services		
Personnel bénévole	382 267	459 500
TOTAL	404 706	360 325

Annexe aux comptes annuels

3. Legs, donations et assurances-vie

Montants	
Produits	
Montant perçu au titre d'assurances-vie	285 819
Montant de la rubrique de produits "Legs ou donations" définie à l'article 213-9	240 679
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	642 000
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	-
TOTAL	1 168 498
Charges	
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	692 000
Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations	-
TOTAL	692 000
SOLDE DE LA RUBRIQUE	476 498

4. Honoraires des commissaires aux comptes

	CAC 1	CAC 2
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	7 440	
Au titre d'autres prestations		
TOTAL	7 440	

5. Autres informations

L'effectif moyen salarié de l'association se décompose ainsi, par catégorie.

Personnel salarié	
Cadres	3
Agents de maîtrise et Techniciens	
Employés	18
Ouvriers	
TOTAL	21